



Règlement du jeu gratuit BNP Paribas – Quiz Bourse

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2.494.005.306 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735

organise du 05/06/2017 au 16/06/2017 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Quiz Bourse» dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de tirage au sort, est ouvert à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine, âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu et réservé aux clients BNP Paribas, à l'exclusion des salariés et représentants de BNP Paribas, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille. Le tirage au sort est uniquement réservé aux clients BNP Paribas.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort du Quiz Bourse, le client BNP Paribas doit compléter le formulaire de participation disponible à la fin du Quiz Bourse entre le 05/06/2017 et 16/06/2017 sur le site à l'adresse suivante : <https://mabanque.bnpparibas/quiz-bourse> ou <https://mabanque.bnpparibas/fr/bourse/quiz-bourse>

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

La participation au tirage au sort s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique et d'être client BNP Paribas pour valider sa participation au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit cliquer entre le 05/06/2017 et le 16/06/2017 sur le lien disponible dans l'e-mail qu'il aura reçu ou le message sécurisé reçu sur son Espace Client ou sur les bannières du site pour accéder au jeu.

A la fin du questionnaire Quiz Bourse, le client doit se connecter à son espace client à l'aide de son identifiant et mot de passe pour ensuite accéder à la page du site constitutive du bulletin de participation et doit compléter les mentions requises (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse e-mail). Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription avant le 16/06/2017, 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi), en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité et de domicile, avant de valider l'envoi dudit bulletin. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. BNP Paribas se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Le client ne peut remplir le formulaire de tirage au sort des lots qu'une seule fois pendant la durée du Quiz Bourse.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

BNP Paribas se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS

Les dotations du Quiz sont ouvertes aux personnes physiques, **clients BNP Paribas**, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du Quiz Bourse.

Le tirage au sort est composé de 10 lots qui sont les suivants :

Pour les deux premiers gagnants du Quiz Bourse :

- **Un (1) Apple - iPhone 7 32GO Black**

Le gagnant recevra son lot par La Poste sous six (6) à huit (8) semaines suite à la validation de son formulaire de participation.

Valeur unitaire approximative : 769€ TTC

Pour le troisième, quatrième et cinquième gagnant du Quiz Bourse :

- **Un (1) iPad mini 4 Wi-fi 32GO - Gris sidéral**

Le gagnant recevra son lot par La Poste sous six (6) à huit (8) semaines suite à la validation de son formulaire de participation.

Valeur unitaire approximative : 439€ TTC

Pour le sixième, septième, huitième, neuvième et dixième gagnant du Quiz Bourse :

- **Une (1) carte cadeaux Illicado**

Le gagnant recevra son lot par La Poste sous six (6) à huit (8) semaines suite à la validation de son formulaire de participation.

Valeur unitaire : 150€ TTC

Les lots ci-dessus seront respectivement attribués dans l'ordre de tirage selon les modalités d'un tirage au sort soumis à l'huissier.

Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus.



ARTICLE 5 – MODALITES D’ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont attribués par tirage au sort via un huissier. Seuls les clients BNP Paribas ayant répondu aux questions et rempli le formulaire de tirage au sort seront susceptibles de remporter un lot.

Un fois sa dotation gagnée, le gagnant ne peut prétendre à changer sa dotation, l’attribution des lots est définitive.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les gagnants seront contactés par téléphone à partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation le 02/07/2017 au plus tard.

En complétant et validant le formulaire de participation, le client accepte le présent règlement.

BNP Paribas ne pourra être tenu responsable en cas d’erreur ou de non distribution d’un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d’accès à internet. BNP Paribas ne sera pas en mesure d’envoyer les cadeaux si le client donne des informations erronées lors de sa participation. BNP Paribas, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l’ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l’objet d’une demande de contrepartie financière, d’échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d’une cession à un tiers ou se cumuler à une quelconque autre offre promotionnelle.

Les gagnants s’engagent à dégager de toute responsabilité BNP Paribas, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu’ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l’acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas BNP Paribas ne saurait être tenu pour responsable d’une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l’inscription d’un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Aucune compensation de quelque sorte que ce soit n’est possible pour cette offre.

BNP Paribas se réserve le droit d’annuler l’offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

BNP Paribas ne saurait être tenu responsable dans les cas d’éventuelles grèves ou retards des services d’expédition des dotations. De même, BNP Paribas ne saurait être responsable en cas de changement d’adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d’une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, BNP Paribas se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le règlement du Quiz Bourse. Le bénéfice de cette offre promotionnelle implique une acceptation préalable sans réserve du règlement du jeu. BNP Paribas se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à BNP Paribas, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par BNP Paribas. BNP Paribas est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, BNP Paribas est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 août 2017 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 8 – DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement a été déposé en l'étude de la SELAS AJILEX, société d'huissiers de justice au 15, rue Drouot, 75009 Paris.

Le règlement est consultable et imprimable sur le site internet <https://mabanque.bnpparibas/quiz-bourse> et l'envoi de la dotation est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite



(remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à l'adresse suivante :

BNP Paribas Jeu Quiz Bourse – CGA04D1
163 Boulevard Macdonald
75019 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 5mn pour participer, soit 1,50 € TTC, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31/07/2017 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non BNP Paribas à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des noms, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bug informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du tirage au sort ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.